

Prix européen du jeune reporter

Règlement du concours

Article 1 – Organisateur

L'association Reporters d'Espoirs, enregistrée sous le numéro SIREN 452 800 279, dont le siège est domicilié c/o CESE, 9 place d'Iéna, 75116 Paris (ci-après « l'Organisateur »), organise un concours intitulé « Prix européen du jeune reporter ».

L'appel à candidature se déroule du 17 novembre 2020, date d'ouverture des candidatures, au 15 avril 2021 à minuit, date de clôture des candidatures.

La remise des Prix pourrait se dérouler lors de l'événement « Prix Reporters d'Espoirs », à la fin du premier semestre 2021 à Paris.

Article 2 – Objet de l'appel à candidature

Le « Prix européen du jeune reporter » mettra à l'honneur 4 lauréats - personnes physiques – qui remporteront une dotation – précisée dans le présent règlement - venant récompenser la réalisation d'un reportage écrit, en langue française.

Article 3 – Critères d'éligibilité des participants

L'appel à candidature est ouvert du 17 novembre 2020 au 15 avril 2021. L'organisateur pourra décider d'une prolongation de l'appel à candidature.

Le Prix est ouvert à toute personne qui remplit ces critères :

- Ecrire et parler en **langue française** – dans laquelle doit être rédigé le reportage
- Avoir **l'âme ou le cursus d'un journaliste** – une formation ou des études en journalisme ne sont donc pas requises dès lors que la production est de qualité journalistique
- Partager la philosophie de Reporters d'Espoirs, les principes et la déontologie du journalisme et en particulier ceux du journalisme de solutions.
- Avoir **entre 18 et 30 ans** - étudiant ou non.
- Résider ou être citoyen d'un pays de l'Union européenne.

L'appel à candidature est ouvert à tout participant, personne physique âgée de 18 à 30 ans au moment du dépôt de sa candidature, citoyen ou résident d'un pays d'Europe, à savoir :

- **France** (y compris ses territoires ultra-marins)
- **Pays européens francophones** (c'est-à-dire dont le Français est une langue nationale) : Belgique,

Luxembourg, Suisse, Monaco, Andorre - y compris leurs territoires ultra-marins.

- **Pays européens non-francophones** (c'est-à-dire dont le Français n'est pas une langue nationale) : Allemagne, Italie, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande, Suède, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Bulgarie, Roumanie, Croatie - y compris leurs territoires ultra-marins.

Toute participation prise en violation de l'une des conditions énumérées ci-dessus ou basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera invalide et ne sera donc pas prise en compte par l'Organisateur.

Article 4 – Critères de sélection

Outre les conditions présentées à l'article 3, les reportages réalisés et présentés par les candidats seront évalués selon les critères suivants :

- Le reportage devra faire entre 5 et 10 feuillets, soit 7 500 à 15 000 signes.
- La langue employée devra être exclusivement le français.
- Il abordera une ou plusieurs initiatives réussies (qu'elles soient associatives, entrepreneuriales, publiques ou privées) qui répondent à un ou plusieurs problèmes d'intérêt général (social, écologique, économique) et contribuent à la construction d'une société inspirante, solidaire et durable.
- Il contextualisera le problème.
- Il portera un regard critique sur le problème autant que sur les « solutions » proposées, leur impact, et leur potentiel d'essai.
- Il évoquera une dimension européenne – par exemple au regard de l'échelle du problème ou de la réponse traitée, ou au regard du potentiel d'essai de l'initiative à d'autres pays d'Europe.
- Il n'a pas fait l'objet d'une publication à la date de la candidature.

Article 5 – Modalités de dépôt des candidatures

La candidature, pour être prise en compte dans la présélection, devra être transmise via le formulaire de candidature en ligne sur le site de Reporters d'Espoirs à l'adresse : www.reportersdespoirs.org/prix europeen

Elle devra comprendre :

- le reportage au format .DOC, .DOCX ou PDF
- le CV du candidat
- une copie d'une pièce d'identité ou d'un justificatif de résidence européenne du candidat

Les participants pourront transmettre sous forme électronique à Reporters d'Espoirs tout autre document qu'ils estimerait utiles à l'analyse de leur dossier de candidature.

Reporters d'Espoirs refusera les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité.

Au cours de l'appel à candidature, Reporters d'Espoirs pourra demander aux participants toute pièce complémentaire jugée utile.

Le participant cède son droit à l'image à l'organisateur et à ses partenaires. Par ailleurs, le participant accepte que les éléments transmis (vidéos, photographies, éléments de candidature...) soient utilisés, reproduits et publiés pour les besoins et la promotion de l'opération.

Article 6 – Modalités de participation au Concours

Tout reportage présenté doit respecter les règles relatives aux droits d'auteur et à la déontologie journalistique.

Il ne doit pas être désobligeant, offensant, menaçant, diffamatoire, dénigrant, calomnieux ni inclure de contenu inapproprié ou discriminatoire de quelque manière que ce soit, incitant à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes, ou ne correspondant pas au thème ou à l'esprit du Concours.

Il ne doit comporter aucun contenu, document ou élément illégal, ni contrevenir d'aucune manière que ce soit à la législation et à la réglementation applicables.

Il ne doit présenter aucun contenu à caractère publicitaire ou ne s'inscrivant pas dans l'esprit du Concours, comme défini par l'Organisateur à sa seule discrétion.

Il doit s'agir d'une œuvre originale et elle ne doit inclure aucun contenu, document, ni élément portant atteinte au droit à l'image, à la vie privée ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

Le candidat autorise l'Organisateur à publier tout ou partie du reportage, dès lors qu'il figurerait parmi les lauréats, sur ses supports ou sur les supports des médias et partenaires.

Article 7 – Nombre et désignation des lauréats, montant et modalités des dotations

4 lauréats seront distingués, donc 4 prix attribués sous forme de dotations numéraires pour un total de 10 000 euros :

- 2 Prix de 3000 € à deux lauréats issus de pays européens non-francophones
- 1 prix de 2000 € à un lauréat issu d'un pays européen francophone
- 1 Prix de 2000 € à un lauréat de France

Les dotations seront remises par l'organisateur sous la forme d'un chèque ou par virement sur le compte bancaire de la personne physique lauréate, dans les 45 jours suivant l'événement officiel d'annonce des lauréats.

Les participants ne peuvent pas demander à ce que leurs dotations soient échangées contre une autre dotation ou contre sa valeur en espèces, ni transmises à des tiers.

Les lauréats seront tenus de transmettre leurs coordonnées bancaires en cas de versement par virement bancaire et toute information nécessaire, à l'organisateur de manière à ce que la dotation leur soit transmise.

Toutes les dotations non retirées ou n'ayant pu être adressées faute de réponse des lauréats, seront considérées comme abandonnées par les lauréats dans un délai de deux mois suivant la date de sollicitation ou d'envoi du chèque ou du virement en cas de refus. Elles ne seront ni remises en jeu, ni réattribuées aux rangs inférieurs.

Article 8 – Étapes de l'appel à candidature et désignation des lauréats

Plusieurs phases rythmeront l'appel à candidatures :

- Du 17/11/2020 au 15/04/2021, les participants transmettent leur candidature complète via le formulaire de candidature en ligne sur le site de Reporters d'Espoirs à l'adresse : www.reportersdespoirs.org/prixeuropéen
- Afin de valider sa candidature, le candidat devra envoyer une note d'intention, précisant son sujet en quelques lignes, **avant le 15 mars 2021**.
- L'équipe de Reporters d'Espoirs pourra à tout moment solliciter les candidats pour leur demander des précisions sur leur initiative.
- L'équipe de Reporters d'Espoirs établira une présélection à partir des candidatures reçues.
- Le jury se réunira pour désigner les 4 reportages qui seront récompensés lors de l'événement de remise des Prix à Paris. Leur décision sera souveraine et sans appel.
- Les lauréats seront avertis par email au plus tard trois semaines avant la tenue de l'événement, prévu courant juin 2021.

Article 9 – Décision du jury

La participation au concours implique, pour tous les participants, la prise de connaissance et le respect du présent règlement. Le comité de présélection et le jury restent souverains de leur pouvoir d'appréciation. Leur appréciation ne peut être contestée.

Article 10 - Communication, presse, diffusion de l'information

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leurs coordonnées, de leurs photos, vidéos et éléments de candidature, à des fins promotionnelles ou de relations publiques, par les entités organisatrices, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Les participants garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et autorisent leur diffusion aux membres du jury. Ce dernier se réserve le droit de demander d'éventuels justificatifs ou pièces complémentaires aux participants.

Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 par l'Organisateur. Chaque participant dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, ou d'opposition des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse : Reporters d'Espoirs c/o CESE 9 place d'Iéna 75116 Paris.

Article 11 - Responsabilités et litiges

La participation à cet appel à candidature implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des clauses du présent règlement. Le règlement est accessible sur le site internet de Reporters d'Espoirs : www.reportersdespoirs.org/prixeuropéen

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un médiateur désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par

écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisateur plus de 15 jours après la fin de l'appel à candidature.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Elle sera tranchée en dernier ressort par les organisateurs ou par le tribunal de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'appel à candidature et de ce présent règlement.

L'organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'appel à candidature ou encore qui viole ses règles officielles.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cet appel à candidature.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des lauréats potentiels.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à l'organisation et à la gestion de l'appel à candidature. L'organisateur mettra tout en œuvre pour le bon fonctionnement du concours mais il ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements, dont techniques, ayant entraîné des défaillances dans l'administration ou la sécurité de l'appel à candidature.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. ■